

Le 28 avril 2005

Avis tarifaire - TN-07

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) désire vous informer des modifications suivantes apportées à la Codification ministérielle du *Tarif des douanes* 2005 et comprises dans la trousse de modification T2005-2.

- Sur recommandation du ministre des Finances et en vertu de l'article 82 du *Tarif des douanes*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes, 2005-1*, C.P. 2005-619, DORS/2005-107 (*entré en vigueur le 19 avril 2005*).

À titre de référence, un résumé décrivant la situation de chacune de ces modifications est également joint.

À NOTER :

Pour tenir compte de ces modifications, le Système des douanes pour le secteur commercial (SDSC) ainsi que le site Internet de l'ASFC seront mis à jour le 13 mai 2005.

La version de Microsoft Access téléchargeable sera aussi disponible sur le site Internet de l'ASFC, à compter du 13 mai 2005.

Pour des renseignements supplémentaires concernant ces modifications, veuillez communiquer avec Lynne Spirak au (613) 954-6877, Andrée Lavigne au (613) 954-6904 ou Loretta Kozielec au (613) 954-6871.